





26 FEV 1955 #53

Il y a eu la qualité d'employé contractuel à temps incomplet et recevra une indemnité de 10.000 par mois.

Le Conseil Municipal.

Il a le rapport de la commission des finances

donne mandat à M. le Maire pour signer la convention à opérer conjointement avec M. Régis les fonctions de bibliothécaire.

dit que la dépense sera imputée chapitre XXIX art 4 du budget primitif de 1955.

Certe de la consension

M. Max Brossel, Député Maire de Rognon, autorisé par délibération du Conseil Municipal

consentant qu'il importe à mettre à la disposition du public des ouvrages de la bibliothèque de Rognon

décide.

1) Les deux pièces du sous art se trouvant à la façade Ouest de la Mairie seront affectées à la bibliothèque municipale, l'une de forme circulaire sera la bibliothèque proprement dite, l'autre de forme rectangulaire servira de salle de lecture.

2) la bibliothèque sera ouverte au public le mardi, jeudi et samedi de 14h à 17h

3) M. Régis assurera les fonctions de bibliothécaire

- il sera payé pendant toute la durée des heures d'ouverture de la bibliothèque

- il assurera la sauvegarde et la mise en ordre des volumes existants